Royaume du Maroc
Ministère de la Santé

Rencontre nationale sur l'avortement sous le thème « L'avortement : Encadrement législatif et exigences de sécurité sanitaire »

Allocution de Monsieur le Ministre de la Santé

Rabat, 11 Mars 2015

بسم الله الرحمان الرحيم

Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous exprimer ma fierté et ma joie de participer avec vous à cette rencontre nationale sur l'avortement et qui est organisée sous le thème «L'avortement : Encadrement législatif et exigences de la sécurité sanitaire », et qui s'inscrit dans cadre de l'approche participative adoptée par le Ministère de la Santé à travers la création d'un espace de concertation autour de cette question entre les différents intervenants représentant les départements gouvernementaux, les institutions publiques, les oulémas, les organisations de la société civile et de Droit de l'Homme et les organisations internationales.

Cette réunion vise à discuter la problématique de l'avortement au Maroc, qui est considéré comme un problème de santé publique et l'une des priorités du Ministère de la Santé en raison de ses conséquences néfastes sur la morbidité et la mortalité maternelles. Ainsi, Je me suis penché personnellement sur cette problématique déjà quand j'étais coordonnateur du secteur de la santé au niveau du Parti du Progrès et du Socialisme, ainsi que lors de mes premières rencontres télévisées en 2012 en tant que Ministre de la Santé.

Aussi, je saisis cette occasion pour vous remercier, toutes et tous, d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Ministère de la Santé et pour votre participation à cette rencontre, qui va sans doute enrichir le débat autour de cette thématique.

Mesdames et Messieurs

Le Royaume du Maroc a connu une série de réformes concernant les volets politiques et de développement, et je cite essentiellement l'adoption de la nouvelle constitution depuis Juillet 2011 qui a insisté sur un ensemble de droits, dont le droit à la vie qui est le droit premier de tout être humain, lequel droit est protégé par la loi (article 20), ainsi que la nécessité de mobiliser tous les moyens disponibles, pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens, aux conditions leur permettant de jouir du droit aux soins de santé, à la protection sociale et à la couverture médicale (article 31), et à élaborer et mettre en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques, et à veiller à traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes, de mères et d'enfants (article 34). Cependant, faire bénéficier toutes les catégories de la population de ces droits précités reste tributaire de la mise en place de politiques publiques efficaces dans plusieurs domaines, dont celui de la santé.

Mesdames et Messieurs

L'avortement clandestin et le statut des femmes qui le subissent nous interpelle tous sur la problématique des grossesses non désirées ou non-programmées, et qui représentent une tragédie pour les femmes qui ne sont pas prêtes à en supporter les conséquences, en particulier dans le cas de viol ou d'inceste ou d'une mère célibataire. Cette situation peut conduire à des comportements à risque entrainant

des complications graves et parfois mortelles contribuant ainsi à l'augmentation de la mortalité maternelle avec toutes les conséquences néfastes sur le plan social et économique.

Aussi, il convient de noter que les avortements clandestins ont lieu souvent dans des conditions insalubres qui ne respectent pas les règles les plus élémentaires de sécurité sanitaire. Ainsi, les filles et les femmes par crainte des sanctions prévues par le code pénal en vigueur sur l'avortement, qui punit le prestataire, l'intermédiaire et la bénéficiaire d'une année à cinq ans de prison, ont recours à des méthodes archaïques en utilisant des objets tranchants et non stériles ou des herbes toxiques ou de médicaments inappropriés, ce qui aboutit à des complications sur la santé telles que l'infection ou l'hémorragie sévère ou l'insuffisance respiratoire et même hépatique, entrainant le décès dans des conditions très pénibles.

De même, la grossesse non désirée et l'avortement clandestin ont des conséquences sociales très graves qui peuvent aboutir au suicide ou à un crime d'honneur ou à l'expulsion de la fille du foyer familial avec toutes les conséquences qui découlent de sa situation dans la rue ou une grossesse à terme avec abandon du nouveau né à la maternité ou par des moyens illégaux.

Mesdames et Messieurs

Environ 65% des pays développés ont levé toutes les barrières à l'avortement et la seule question de différence entre eux réside dans l'âge de la grossesse où l'avortement peut être pratiqué. Il en est de même pour certains pays islamiques tels que la Tunisie, la Turquie, le Kazakhstan et l'Azerbaïdjan.

Aussi, d'autres pays islamiques ont travaillé sur la question de l'avortement et ont levé les obstacles pour certains cas particuliers, comme l'Iran en cas de viol, d'inceste ou de malformation congénitale. Il est à noter que, dans la situation actuelle, seuls quelques pays d'Amérique latine et les pays d'Afrique à l'exception de l'Afrique du Sud ont des législations très restrictives vis à vis de l'avortement, et ce sont des pays qui souffrent le plus aujourd'hui de mortalité maternelle élevée.

Au niveau national, le code pénal traite la question de l'avortement dans les articles de 449 à 458, et ne permet l'avortement médical qu'en cas de nécessité de préserver la vie ou la santé de la mère comme le stipule l'article 453, ce qui reste difficile à interpréter vu que l'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme étant un état complet de bien-être physique, mental et social. Ainsi, je peux dire que cette loi se trouve aujourd'hui dépassée et ne répond plus aux défis actuels de protection de la santé de la mère et ses droits reproductifs au Maroc, aussi, le deuxième rapport de l'Enquête confidentielle sur les décès maternels de 2010 a montré que les complications de l'avortement sont responsables d'environ 4,2% de l'ensemble des décès maternels et de 5,5% des décès maternels secondaires à des complications obstétricales directes.

Mesdames et Messieurs

Le Royaume du Maroc s'est inscrit dans toutes les initiatives internationales visant l'amélioration de la santé de la population en général, et la santé reproductive en particulier, notamment le programme d'action de la Conférence Internationale pour la Population et le Développement (CIPD) en 1994, qui représente le premier accord international sur la relation entre le droit à la santé reproductive et les droits humains, et qui a insisté sur la nécessité de tenir compte des aspects physiques, mentaux et sociaux de la santé reproductive, et sur l'importance capitale de cibler toutes les étapes du cycle de la vie, ainsi que le droit de tous, hommes et femmes, à la prise de décision en matière de santé reproductive.

Et concernant le sujet d'aujourd'hui, la Conférence Internationale pour la Population et le Développement insiste sur le fait que l'avortement ne devrait, en aucun cas, être promu en tant que méthode de planification familiale, et insiste sur la nécessité de renforcer l'engagement en faveur de la santé de la femme, à traiter les conséquences des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité et à réduire le recours à l'avortement en étendant et en améliorant les services de planification familiale. Et que toute mesure ou toute modification relatives à l'avortement au sein du système de santé ne peuvent être arrêtées qu'à l'échelon national conformément aux procédures législatives nationales.

Aussi, la 57ème Assemblée Mondiale de la Santé tenue en Mai 2004, a adopté la première stratégie de l'Organisation Mondiale de la Santé relative à la santé reproductive et qui vise cinq priorités dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, dont la lutte contre l'avortement non sécurisé.

Mesdames et Messieurs

En vue de remédier à la problématique des grossesses non désirées et éviter les avortements clandestins, le Ministère de la Santé met en œuvre un ensemble d'actions, essentiellement préventives c'est-à-dire «avant la survenue de la grossesse », ainsi que des mesures visant l'amélioration de la qualité de prise en charge des complications liées à l'avortement. On cite notamment :

- La réponse aux besoins des couples en matière de planification familiale, à travers la disponibilité gratuite des moyens contraceptifs pour les femmes mariées, et ce, à travers tout le territoire national. Ainsi, le taux d'utilisation des méthodes contraceptives au Maroc se situe actuellement à 67,4 %;
- L'offre de prestations de counseling et d'éducation à la santé dans le domaine de la planification familiale au profit des femmes mariées ;
- L'intégration des actions d'information, d'éducation et de communication en santé reproductive au profit des adolescents et des jeunes en partenariat avec les départements gouvernementaux encadrant cette frange de la population ;
- La révision des directives cliniques propres au Programme de Surveillance de la Grossesse et de l'Accouchement, conformément aux recommandations de

l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Fond des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et qui intègrent toutes les complications qui peuvent survenir durant la grossesse, l'accouchement et le post-partum, y compris, la prise en charge des complications liées à l'avortement, comme l'hémorragie, l'infection et les traumatismes utérins.

Cependant, malgré leur importance, l'efficacité de ces actions reste insuffisante et segmentée, et concerne essentiellement les femmes mariées. Ainsi, en vue de remédier à cette situation, le Ministère de la Santé est en train d'élaborer un plan d'action selon une vision globale et qui s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires :

- Le premier axe s'intéresse d'une part, au renforcement de la prévention des grossesses non désirées à travers le développement de programmes d'éducation sexuelle et reproductive et qui appellent à la conjugaison des efforts de l'école, des parents, des organisations de la société civile et de ceux du Ministère de la Santé, et d'autre part la facilitation de l'accès à l'information sanitaire complète au profit de toutes les franges de la société, ainsi qu'à des services de planification familiale de qualité et la disponibilité de la contraception d'urgence au niveau des unités de prise en charge des femmes victimes de violence.
- Le deuxième axe vise à faciliter l'accès des femmes victimes de l'avortement clandestin aux prestations de santé reproductive sans aucune crainte d'être poursuivies, avec l'amélioration de la qualité de prise en charge des complications y afférentes.
- Le troisième axe concerne la discussion du cadre légal et réglementaire relatif à l'avortement médical au Maroc, en perspective de sa révision pour répondre aux besoins et aux défis actuels, et ce, dans le respect total des valeurs religieuses, éthiques et culturelles propres à notre pays, et conformément aux Droits Humains tels que reconnu au niveau international. Dans ce sens, le Ministère de la Justice et des Libertés travaille actuellement sur cet axe et il a organisé dans ce cadre plusieurs rencontres.

Il est à noter que la réussite de ce plan d'action spécifique au traitement de la problématique de l'avortement est tributaire de l'implication de tous les intervenants à toutes les étapes de sa conception, ainsi que de la conjugaison des efforts de tous au moment de sa mise en œuvre. C'est dans ce sens que le Ministère de la Santé a envisagé l'organisation de cette rencontre afin d'enrichir le débat autour de la question, comme première étape, qui sera suivie par la mise en place d'une commission nationale pour sa rédaction finale.

Mesdames et Messieurs

A la fin de mon intervention, j'aimerais insister sur le fait que la levée des barrières à l'accès à l'avortement pour protéger la santé physique et mentale de la mère et en cas de viol, d'inceste et de malformations fœtales, aura certainement un impact positif pour le pays à travers :

- La réduction de la morbidité et la mortalité maternelles en rapport avec l'avortement non sécurisé ;
- L'exercice des médecins dans un cadre réglementaire et dans des conditions respectant la sécurité sanitaire ;
- Le travail dans un cadre de transparence, ce qui renforcera la crédibilité du Maroc dans le monde en ce qui concerne les droits et la santé reproductive ;
- Et en fin, à travers la réduction du coût économique, aussi bien chez les femmes vu le caractère secret de l'acte, que pour le pays, étant donné le coût de la prise en charge des complications de l'avortement clandestin.

Aussi, j'aimerais vous faire part de ma conviction personnelle que le traitement de la problématique de l'avortement ne peut être exclusivement d'ordre juridique, car les pays qui se sont contentés de la seule approche juridique n'ont pas pu solutionner la problématique. Ainsi, le traitement de la question de l'avortement doit se baser sur une approche globale reposant sur la prévention des grossesses non désirées, la réduction du recours à l'avortement comme objectif principal, en plus de la facilitation de l'accès des femmes à la prise en charge des complications de l'avortement clandestin et la mise en place d'un cadre réglementaire adapté.

Mesdames et Messieurs

Je tiens à vous remercier toutes et tous d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Ministère de la santé et pour votre participation à cette rencontre, en vous assurant à l'avance que toutes vos interventions, recommandations et critiques seront prises en considération lors de l'élaboration du plan d'action national relatif à l'avortement. Aussi, j'invite tous les experts et les représentants de la société civile à adresser leurs suggestions écrites concernant cette problématique au Ministère de la Santé.

وفقنا الله جميعا لما فيه خير بلدنا الأمين تحت القيادة الرشيدة لصاحب الجلالة

الملك محمد السادس نصره الله و أيده

والسلام عليكم ورحمة الله تعالى و بركاته